

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DU PERCY  
38930**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril 2022, à 20 h 30 dans la salle du conseil, le conseil Municipal de la commune du PERCY, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sabine CAMPREDON.

**Présents** : Sabine CAMPREDON, Jean-Paul REYNAUD, Franck TIRET, Guillaume GONTARD, Thierry CHASSEVENT, Agnès TREGRET, et Jean-Marc TATIN.

**Absents** : Georges GONTARD, Marie LOPOUKHINE et Julie POINTOUT  
Thibaut BECOURT donne procuration à Sabine CAMPREDON

**Date de la convocation** : 07 Avril 2022

**Secrétaire de séance** : Sabine CAMPREDON

<b>COMPTE 623-Publicité, publications, relations publiques Budget général M57</b>
---

Madame la Maire présente,

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Conformément aux dépenses affectées à ce comptes les années précédentes, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge au compte 623, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, comme par exemple les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, les cérémonies commémoratives, la fête nationale, etc.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, départs à la retraite, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacle.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce sur l'affectations des dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.**

## VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022.

Madame la Maire propose de ne pas modifier les taux pour cette année.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants :

Taxe foncière bâtie :	28.44 %
Taxe foncière non bâtie :	56.71 %

## DEMANDE DE PRET DE 100 000€ pour le budget Eau

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition de prêt établie par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, décide :

**Article 1 :** Pour financer les travaux de renouvellement de la conduite du captage de Font Froide à Casseyre et le renforcement du réseau d'eau potable du hameau de Chabulière, la Commune de Le Percy contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un prêt de 100 000 € dans les conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 1.30%
- Périodicité des échéances = annuelle
- Modalité de calcul des intérêts : calculés sur la base de mois de 30 jours, rapporté à une année de 360 jours
- La commission d'engagement : 0,40% du montant emprunté prélevée une seule fois

**Article 2 :** Le conseil municipal décide que le remboursement de présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

**Article 3 :** Madame la Maire approuve les conditions financières et est autorisée à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

## VOTE DES BUDGETS 2022

Budget Général M 57 , Eau M 49, Chaufferie bois M4

### Budget principal M 57

La section Fonctionnement est de **277 093.87 €**

La section Investissement est de **207 701.77 €**

### Budget de l'eau M 49

La section Fonctionnement est de **45 920.23 €**

La section Investissement est de **193 731.19 €**

### Budget de Chaufferie bois M 4

La section Fonctionnement est de **32 917,62 €**

La section Investissement est de **16 768,77 €**

## NOM OFFICIELLE DE LA MAIRIE

Madame La Maire informe les membres présents que suite à la délibération 2021\_031 du 27 septembre 2021, la Direction des Archives Départementales a été saisi.

Vu la demande d'avis au service des archives départementales envoyée le 22 octobre 2021

Considérant que nous avons reçu leur réponse le 14 février 2022 indiquant l'enquête toponymique et leur avis

Le conseil municipal propose de consulter le Conseil Département.

Votes pour : 8

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### AVIS DE LA COMMUNE DE LE PERCY SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) N°3

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM2,5) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NO<sub>x</sub> ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et des COVnM, et les deux tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH<sub>3</sub> ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à

la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 27 communes de la communauté de communes du Trièves.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'air.

*Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,*

*Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents (avec notamment des territoires dont le bassin de mobilité est plutôt tourné vers l'agglomération lyonnaise comme le nord de la Bièvre) et à ne pas en intégrer certains dont les enjeux en termes de pollution du bassin grenoblois sont majeurs (notamment l'Oisans, avec les mouvements de population en hiver liés aux activités de ski)*

*Considérant que la population des territoires ruraux est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules visés par les actions MU.2 et T1.1 que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,*

*Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu et que les moyens pour le remplacement des véhicules et pour les appareils de chauffage ne peuvent être mobilisés également dans des petites collectivités rurales et dans les grosses collectivités urbaines, créant de facto une inégalité face à ces mesures,*

*Considérant qu'il n'existe pas à ce jour d'aides d'un montant suffisant pour les nouveaux fonds de remplacement d'appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,*

*Considérant que, pour les actions MU.2 et T1.1, il n'existe pas toujours de solution pour le déploiement de motorisation alternative économiquement viable pour un certain nombre de véhicules,*

*Considérant que l'action MU.2.1 propose des solutions tournées principalement sur la logistique, mais qu'elle empêchera les acteurs économiques des territoires ruraux de travailler ou de se fournir dans la ZFE, créant ainsi une distorsion de concurrence,*

*Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,*

*Considérant que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,*

*Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,*

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **EMET**
  - Un avis favorable pour les 30 actions, la qualité de l'air étant un objectif pleinement partagé par le territoire du Trièves,
  - Une réserve sur la mesure de l'état initial de la pollution en zone rurale,
- **PROPOSE**
  - Que l'ensemble du territoire Alpes Sud Isère soit inclus dans le périmètre du PPA
  - De constituer un fonds interterritorial avec une participation proportionnelle au nombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone, à la fois pour la mesure RT1.2 et pour la mesure MU.2,
  - De conditionner l'application des actions RT 1.2, MU.2 et T1.1 à une participation significative de l'Etat à ce fonds interterritorial,
  - De conditionner l'application des actions RT 1.2 à des mesures spécifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les acteurs économiques de l'ensemble de la zone, notamment en terme d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques de motorisation alternative,
  - De renforcer le dispositif de mesure de pollution en zone rural.
- **AFFIRME**
  - Son intention de s'inscrire pleinement dans les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air à travers les actions suivantes :

<b>Résidentiel et tertiaire</b>	<b>Agriculture</b>	<b>Transversal</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier la mise en œuvre d'un Fonds Air Bois</li> <li>- Renforcer le soutien financier de la CCT à la rénovation énergétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des bancs d'essai pour les tracteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le dispositif de plateformes pour les déchets verts et broyage (pour éviter le brûlage à l'air libre)</li> </ul>
<b>Mobilités et urbanisme</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les modes de déplacements actifs</li> <li>- Développer l'usage du train et l'offre de mobilité à partir des gares (navettes de rabattement, vélo, covoiturage...)</li> <li>- Développer l'offre de transports partagés Pep's Trièves</li> <li>- Étudier les possibilités de télétravail et développement des espaces de coworking, dans un objectif de réduction des navetteurs Trièves- Grenoble</li> <li>- Développer le tourisme décarboné</li> </ul>		

- Créer une plateforme logistique avec mutualisation de véhicules propres avec l'entreprise à but d'emploi Pep's Trièves
- Renouveler la flotte de véhicules CCT et renforcer les aides à la conversion

## **ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET TERRITOIRES ACCUEILLANTS**

Madame La Maire rappelle que la commune de Le Percy a eu l'occasion à plusieurs reprises d'affirmer son caractère de ville ouverte sur l'Europe et le monde et son choix d'être une commune d'accueil pour les personnes cherchant à y trouver refuge.

Dans un contexte marqué par une crise migratoire, la commune de Le Percy peut aujourd'hui réaffirmer ses valeurs d'hospitalité et de solidarité en adhérant à l'Association Nationale des Villes et territoires Accueillants (A.N.V.I.T.A.) et en adoptant sa charte (*jointe en annexe*).

Madame La Maire explique que l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) relève d'un réseau national regroupant des collectivités territoriales et des groupements à différentes échelles (locales, intercommunales, départementales et régionales) ainsi que de personnes élues à titre individuel qui tous et toutes, partagent les valeurs de solidarité et d'inclusion en défendant l'accueil inconditionnel sur leur territoire.

Ce réseau s'est constitué à l'occasion de la Convention sur les Migrations organisée à Grande-Synthe en mars 2018 qui réunissait près de 2000 participants sur 2 jours. De nombreux élus présents ont pris conscience que des dispositifs d'accueil étaient mis en place sur les territoires et qu'il y avait une nécessité à mettre en commun ces pratiques au sein d'un réseau national. A travers ces expériences positives et enrichissantes, il paraissait essentiel que ce réseau national défende un autre discours autour de l'accueil.

Le 26 septembre 2018, l'A.N.V.I.T.A. naissait de neuf villes fondatrices : Grande-Synthe, Strasbourg, Saint-Denis, Montreuil, Grenoble, Briançon, Nantes, Ivry-sur-Seine et Lyon 1er. A ce jour, elle fédère 45 collectivités territoriales (collectivités locales, métropoles, départements, régions) ainsi que des élus : eurodéputé, VP de métropole, élus régionaux, maires, adjoints et conseillers municipaux.

L'adhésion à l'A.N.V.I.T.A passe par la signature d'une charte en 5 points.

Cette charte :

1 propose au-delà de l'hospitalité des communes, de « sécuriser » les parcours migratoires, d'offrir le temps nécessaire à la réflexion sur le projet migratoire, donnant la possibilité à chacune de le poursuivre, de l'amender ou d'y renoncer.

2 - propose que nos territoires puissent devenir refuges pour tous ceux et toutes celles qui ont besoin d'être mis à l'abri.

3 - propose de mettre en œuvre tout dispositif permettant aux personnes, quel que soit leur statut, de vivre dignement dans nos territoires, conformément au pacte d'Amsterdam de Mai 2016 et de la convention Habitat III de l'ONU d'octobre 2016

4 - exige le respect du droit des Mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs lorsque la prise en charge est défaillante par les conseils départementaux et l'Etat, droit garanti par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et

conformément au code de l'action sociale et des familles et des circulaires d'application (Mai 2013 et janvier 2016).

5 - demande que l'Etat assume ses missions et assure les moyens pour créer des solutions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement plus nombreuses et plus qualitatives que celles existantes aujourd'hui.

Considérant que L'A.N.V.I.T.A. s'est donné comme objectif :

D'organiser un réseau pour agir collectivement et démontrer que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale ;

De mettre en lien les acteurs des migrations au niveau local, national, européen et international.

De développer les soutiens entre collectivités, que ce soit des grandes villes comme Paris, Marseille, Lyon, Strasbourg, Nantes ET des villages riches de leurs expériences comme Le Vigan, Forges, etc., des villes dites intermédiaires comme La Roche sur Foron ou Le Relecq Kerhuon ou encore des élus individuels comme des élus locaux mais aussi des parlementaires nationaux et européens.

D'offrir, pour les collectivités qui le souhaitent, un rayonnement national, européen ou international (partenariat entre grandes villes débouchant sur une déclaration internationale portée par plus de 70 maires dans le monde, ...)

De former et d'outiller les élus et les agents, à des guides de benchmark, des guides de pratiques inspirantes, des diagnostics territoriaux, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Le Percy, à l'unanimité des présents

- décide l'adhésion de la commune de Le Percy à l'A.N.V.I.T.A.
- autorise Madame La Maire, à signer la charte de l'association et tous documents y afférents.
- approuve le versement de la cotisation annuelle de 50 € au titre de l'année 2022.
- arrête le principe de nommer un-e représentant-e du conseil municipal à l'Assemblée Générale (AG)

<b>MOTION SOLIDARITE HUMANITAIRE</b>
--------------------------------------

Face aux tragédies humaines consécutives aux guerres, le conseil municipal du Percy soutiendra toutes actions de solidarité humanitaire. Dans ce sens nous invitons les habitants du village à répondre favorablement aux sollicitations des pouvoirs publics et des associations agréées tant pour la collecte des denrées de premières nécessités que pour l'accueil des personnes déplacées.

**La séance est levée à 22h45**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 9 MAI à 20H30**